



commission ski de randonnée règlement des courses

Préambule		La pratique des sports de montagne comporte des risques. Elle exige une attention et une discipline de tous les instants. Les participants s'engagent ainsi en connaissance de cause. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle apportera des satisfactions à la hauteur des attentes que sa beauté peut susciter.
Organisation et direction	<u>art. 1</u>	Les courses sont organisées et dirigées par deux chefs de course reconnus par le président de la commission, sauf si les circonstances en exigent d'avantage ou permettent d'en diminuer le nombre.
Limitation du nombre de participants	<u>art.2</u>	Le ou les chefs de course limitent le nombre de participants, en fonction du nombre de chefs de course, de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation
Inscriptions	<u>art. 3</u>	L'inscription aux courses est obligatoire et se prend le mardi précédent à la MAM, de 19h00 à 20h30. Restent réservées d'autres indications mentionnées dans le programme ou le site des Amis. La priorité est accordée aux membres du club. Les chefs de course peuvent refuser les personnes qui ne répondent pas aux exigences de la course. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant.
Obligations des participants	<u>art. 4</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux chefs de course tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; b) être au bénéfice d'une assurance couvrant les risques d'accidents en montagne, ainsi que les frais de recherche et de sauvetage ; c) annoncer sans délai leur éventuel désistement au chef de course ; d) disposer d'une forme physique et d'un niveau technique adaptés à la course projetée, notamment maîtriser les virages dans toutes les neiges ; e) emporter le matériel mentionné sur la feuille de course et accepter le matériel commun qui sera réparti ; f) porter obligatoirement un DVA, et avoir, dans leur sac à dos, une pelle et une sonde ; g) se conformer aux directives des chefs de course ; h) s'ils sont mineurs, le préciser et fournir une autorisation signée par leur représentant légal.
Modifications et annulations	<u>art. 5</u>	Les chefs de course peuvent en tout temps modifier ou annuler une course.
Modifications	<u>art. 6</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :
Nicolas WYSSMANN

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.



commission randonnée pédestre **cahier des charges des chefs de course**

Mission	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'une course, les chefs de course s'engagent, à organiser et diriger la course, conformément à ce qui suit, au règlement de la commission et au règlement des courses, et à participer, dans la mesure du possible, aux cours de formation.
Empêchement et remplacement	<u>art. 2</u>	Un chef de course qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de sa course doit trouver un remplaçant parmi les chefs de course reconnus par le président de la commission. Le chef de course remplacé doit en avertir immédiatement le président de la commission.
Organisation de la course	<u>art. 3</u>	Les chefs de course doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la course, notamment : a) se renseigner sur l'itinéraire envisagé, en particulier quant à sa difficulté et au matériel nécessaire ; b) s'informer des conditions météorologiques et nivologiques et de leur évolution ; c) organiser le déplacement et, le cas échéant, l'hébergement et les repas.
Limitation du nombre de participants	<u>art. 4</u>	Les chefs de course doivent limiter le nombre de participants en fonction du nombre de chefs de course et de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation.
Inscriptions	<u>art. 5</u>	Les chefs de course prennent les inscriptions le mardi précédant la course à la MAM, entre 19h00 et 20h30. La priorité est accordée aux membres. Restent réservées d'autres mesures d'entente avec le Président du club et le comité. Les chefs de course s'efforcent d'évaluer la compétence technique, physique et psychologique des participants et refusent ceux qui n'ont pas le niveau pour la course envisagée. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant. Les chefs de course doivent donner aux participants les indications suivantes qui se trouvent aussi sur le formulaire officiel de course : <ul style="list-style-type: none">– difficulté de la course ;– le matériel nécessaire ;– les horaires et le lieu du rendez-vous ;– les moyens de communication utilisés pour transmettre les modifications éventuelles de la course ;– le coût éventuel de la course. Avant la course, ils transmettent au comité la feuille de course dûment complétée.